



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/021

Désignations des représentants au du Comité Technique pour les agents de la commune et ceux de ses établissements rattachés

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-
021-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DCM20200720/021 - Désignations des représentants au du Comité Technique pour les agents de la commune et ceux de ses établissements rattachés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappel :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de créer un Comité Technique commun aux agents de la Commune et de ses établissements rattachés et que les syndicats y ont optés également.

Le comité technique est l'un des lieux d'expression garanti aux agents par le statut général de la fonction publique. Ces derniers y participent par l'intermédiaire de délégués qui y siègent et qu'ils désignent par le biais d'élections professionnelles. Ce comité sera placé auprès de la commune.

Celui-ci comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel. Le nombre de ces derniers est fixé en fonction du nombre d'agents publics.

Pour mémoire, le comité technique est sollicité pour émettre un avis dans les cas suivants :

- Organisation et fonctionnement des services
- Évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

Composition du Comité Technique (CT)

Les CT sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires peuvent-être en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le conseil en date du 25 juin 2018 a fixé la composition du CT à seize membres dont :

- 8 élus
- 8 représentants syndicaux

Pour information les élections professionnelles se sont tenues le 06 décembre 2018 et ont donné les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-
021-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SYNDICATS	CIVILITE	PRENOM	NOM	STATUT	SUPPLEANT
CGTR	Monsieur	Fabrice	MAILLOT	suppléante	Madame Jessica MUSSARD
FSU	Monsieur	Éric	COLLET	suppléant	Monsieur Alain LAN YEUNG
SAFPTR	Monsieur	Richemont	ROBERT	suppléante	Madame Marie Claude MAILLOT
SAFPTR	Madame	Huguette	VALIAMEE	suppléante	Monsieur Michel CLEMENARD
SAFPTR	Monsieur	Germain	NAGAMA	suppléant	Madame Sophie ROULIS
UNSA	Monsieur	Maxime	HOAREAU	suppléant	Monsieur Jean- Paul ROULIS
UNSA	Monsieur	Richard	RAMSAMY	suppléant	Madame Marie Yvette BOLON
UNSA	Madame	Jessy	FERRERE	suppléant	Monsieur Yoann Jean Hubert BOURGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De fixer le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité à huit membres.

Article 2 :

De maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges ;

Article 3 :

D'élire les élus suivants pour siéger au CT :

Titulaires	Suppléants
Jean Yannick RAMIN	Laurent PAPAYA
Marie Linda VIRAPIN KICHENIN	Valérie BALBINE
Marie Josette SABABADY	Stéphanie POINY TOPLAN
Catherine Anne PAYET	Adélaïde CERVEAUX
Migline GRONDIN	Jimmye COUPOU
Sabrina BENOIT	Alexa SOUPOU
Maryse Brigitte ALAMELE	Gilles NAZE
Jean Pierre GOURAMA	Thierry ASSICANON

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 27 JUL 2020
Pour le Maire et par délégué
Le 1er Adjoint



Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-
021-DE
Jean-Marc PEQUIN
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020